



MOBILIZING  
FOR  
GLOBAL  
DIGITAL  
FREEDOM

## Exemples de points à discuter pour la société civile lors de la Conférence Mondiale des Télécommunications Internationales

*En décembre, des gouvernements du monde entier se réuniront lors de la conférence mondiale sur les télécommunications internationales (CMTI -2012) (World Conference on International Telecommunications ; ou « WCIT »), une réunion organisée par l'Union Internationale de Télécommunication (UIT), une agence des Nations unies.*

*Cette conférence pourrait déterminer l'avenir d'Internet. Les gouvernements vont débattre d'une possible extension des traités fondateurs de l'UIT pour y incorporer des aspects de gouvernance d'internet, ce qui pourrait limiter l'ouverture d'Internet, ses effets positifs sur la croissance économique et l'exercice des droits de l'homme en ligne. Pire encore, les internautes et la société civile sont largement exclus du déroulement de la conférence.*

*Il est encore temps de faire entendre votre voix en vous dressant à votre gouvernement. Lors de la CMTI -2012, chaque pays a un vote, rendant les consultations nationales importantes pour faire en sorte que les gouvernements votent pour un Internet ouvert et accessible. Ci-dessous, des exemples de points à discuter lors d'une consultation nationale.*

*En décembre, les gouvernements du monde se réuniront lors de la Conférence Mondiale des Télécommunications Internationales (CMTI -2012) pour discuter et modifier le Règlement de Télécommunications Internationales (RTI). Le RTI est un traité contraignant, mis à jour la dernière fois en 1988, qui établit des principes généraux permettant aux réseaux internationaux de télécommunication de s'interconnecter aisément et d'une manière appropriée et efficace. Une actualisation des RTI est sans aucun doute nécessaire. Toutefois, plusieurs États proposent d'étendre les RTI au réseau Internet. Une telle expansion pourrait avoir des effets néfastes sur l'ouverture d'Internet, ses effets positifs sur la croissance économique et l'exercice des droits de l'homme en ligne. Ci-dessous, des exemples de points à discuter concernant les amendements sur les RTI les plus dangereux que les parties concernées peuvent utiliser lors d'une conversation avec leur gouvernement.*

**L'UIT fait un bon travail en étendant l'accès aux TICs, mais des propositions d'étendre son mandat aux aspects décisifs de la gouvernance d'Internet doivent être rejetées, car l'UIT n'est pas l'instance appropriée pour la gouvernance d'Internet, en particulier sa régulation.**

- Internet a prospéré dans le contexte d'une gouvernance ouverte et décentralisée où des groupes représentant des intérêts commerciaux, la communauté technique, les utilisateurs ainsi que des gouvernements focalisent sur différents enjeux dans une diversité de forums. La puissance de ce modèle a été approuvée par les gouvernements du monde lors du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI)<sup>1</sup>
- En opposition, l'UIT est une entité relativement fermée et non-transparente où seuls les gouvernements ont le droit de participer entièrement. Il est dénué de contrôle publique conséquent et de l'expertise nécessaire pour évaluer les conséquences sur les droits de l'homme des amendements relatifs à la structure d'Internet.

<sup>1</sup> <http://www.itu.int/wsis/outcome/booklet.pdf>

- Le modèle actuel de gouvernance d'Internet a besoin d'être réformé pour mieux répondre aux besoins et inquiétudes des « pays du Sud ». Toutefois, une telle réforme aurait plus de chances de réussir en diversifiant la participation d'instances plurilatérales telles qu'ICANN plutôt que par le biais d'une instance dominée par les gouvernements comme l'UIT.

**La liberté d'expression étant un droit de l'homme fondamental, les changements proposés aux RTI qui contreviennent à la protection de ce droit doivent être rejetés.**

- L'article commun 19 de la déclaration universelle des droits de l'homme et la convention internationale sur les droits civiques et politiques – documents fondateurs du système international des droits de l'homme – établissent que chacun a la liberté de chercher, recevoir et répandre les informations et toute idée, indépendamment des frontières. La commission des droits de l'homme des Nations unies a publié un avis juridique faisant foi déterminant que l'article 19 s'étend à la sphère numérique, et le conseil des droits de l'homme des Nations unies a affirmé récemment que les gouvernements ont l'obligation de protéger la liberté d'expression en ligne autant que hors ligne.
- Certains amendements proposés aux RTI imposent des limitations larges et vagues à la liberté d'expression au nom de la sécurité nationale, ce qui est contraire aux normes internationales des droits de l'Homme, tel que par l'article 19 du Déclaration universelle des droits de l'homme.
- Par exemple, la Russie a proposé que les États-membres assurent un accès public illimité et une utilisation des services des télécommunications internationaux « sauf en cas d'usage des services des télécommunications internationaux pour intervenir dans les affaires internes ou compromettre la souveraineté, la sécurité nationale, l'intégrité nationale et la sécurité publique d'autres États, ou de divulguer des informations d'une nature sensible. »(Nouvel art.8.4)<sup>2</sup> Une telle formulation vague et ambiguë risque d'être utilisée pour censurer ou bloquer des communications et doit être rejetée.

**La cybersécurité est un enjeu sérieux et exige une concertation globale pour résoudre ce problème. Pourtant, introduire des mesures de cybersécurité dans les RTI pourrait inutilement porter atteinte à la vie privée des utilisateurs et la transmission libre de l'information et on doit y faire opposition.**

- Contre les menaces en ligne nécessite inévitablement un équilibre entre les intérêts de sécurité et de liberté. Pourtant, certains des amendements proposés aux RTI manquent de respecter la protection de la vie privée, la liberté d'expression et le droit à l'accès à l'information ou ne prévoient pas des garanties adéquates pour ces droits de l'homme fondamentaux.
  - Une proposition des États arabes vise à interdire que certaines adresses IP sont reçues dans certains pays, à tracer les utilisateurs via leurs adresses IP et à bloquer l'envoi et la réception de certains messages par des individus particuliers (art. 3.3 MOD 3&4).
  - Une proposition russe exigerait des gouvernements de « faire en sorte que les agences opérantes identifient clairement les abonnés quand ils proposent des services de télécommunication internationaux » (nouvel art. 8.8)
- Étant donné que l'UIT n'a pas historiquement été chargé de trouver l'équilibre entre des mesures sécuritaires et les droits de l'Homme, des mesures de cybersécurité doivent être exclus des RTI. D'autres entités internationales travaillent déjà intensément sur les enjeux de cybersécurité et

<sup>2</sup> Remarque : Tous les amendements proposés référencés font partie du groupe de travail du conseil de l'UIT CMTI -2012 12 document temporaire 62 Rev.2 (TD-62) disponible ici: <http://tinyurl.com/8llxym>



MOBILIZING  
FOR  
GLOBAL  
DIGITAL  
FREEDOM

beaucoup d'entre elles opèrent selon des modèles plurilatéraux, qui sont les plus adaptés aux prises de décisions au sujet d'Internet et permettent à des divers groupes de participer, y compris ceux dotés d'une expertise dans les droits de l'Homme.

**Les Etats membres doivent rejeter la proposition d'un groupe d'entreprises de télécommunications européen qui pourrait créer des barrières à l'exploitation des bénéfices économiques d'Internet dans les marchés émergents.**

- Un groupe représentant des entreprises de télécommunication européen (ETNO) a interpellé les Etats membres pour changer le système de paiement du trafic Internet, ce qui pourrait porter atteinte à la neutralité d'Internet et limiter l'accès à l'information, en particulier dans les pays en développement.<sup>3</sup>
- L'approche d'ETNO que « les parties émettrices paient » pourrait augmenter les coûts d'accès à Internet pour les utilisateurs de part le monde, limiter les possibilités de nouveaux entrepreneurs, d'innovateurs et de créateurs de contenu partout dans le monde d'accéder au marché en ligne mondial et pourrait limiter les capacités des utilisateurs dans des pays plus petits ou moins développés d'accéder au réseau global.
- L'ETNO n'est que membre sectoral et ne peut pas introduire d'amendements, ces propositions dépendent donc de leur reprise par un état membre.

Visite <https://www.accessnow.org/policy/itu> pour des outils d'argumentation supplémentaires, y compris un exemple d'une demande de consultation auprès de ta délégation nationale.

<sup>3</sup>

[L'amendement de l'ETNO modifierait les articles 2-4 des ITRs. Pour voir l'amendement entier, visite http://tinyurl.com/8eyz3g9](http://tinyurl.com/8eyz3g9)